

g. ASA pour garde d'enfants

Mise à jour 8 mai 2020

Source : SNUipp FSU 33

Garde d'enfants : les enseignant-es et les AESH ont le choix !

vendredi 8 mai 2020

Le ministre a indiqué au SNUipp-FSU que les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour garde d'enfants sont réactivées pour la période du 11 mai au 2 juin.

Lors du comité technique ministériel du mardi 5 mai, le ministre en réponse aux interrogations du SNUipp-FSU a indiqué que les ASA pour garde d'enfants sont réactivées pour la période du 11 mai au 2 juin. Pour la suite, les annonces sont pour l'instant plus restrictives comme pour toutes et tous les salariés. Suite à la demande de la FSU, un rappel du ministère en direction des DASEN sera fait pour l'application de cette règle.

Dans certains départements, des DASEN et des IEN tentent d'imposer des procédures tirées de l'hypothèse mentionnée par le Premier ministre concernant une « priorité pour les enfants d'enseignants. » C'est le cas en Gironde. Celle-ci ne s'est pour l'instant pas concrétisée dans les textes.

En effet pour l'heure, la circulaire du ministère du 4/05/20 sur la "reprise", définit comme suit les élèves prioritaires.

« Des groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour scolariser des élèves prioritaires dont les cours n'ont pas repris et correspondant aux catégories suivantes » :

les élèves en situation de handicap ;

les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;

les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation, définis par la ligne directrice de gestion du 13/03/2020 publiée par le ministère de la santé. A ce jour, les enfants d'enseignants n'y sont pas mentionnés. Dans la mesure du possible, il est également tenu compte des élèves relevant d'une même fratrie.

Les personnels des écoles traités comme les autres

Enfin le SNUipp-FSU a obtenu lors du CHSCT-MEN du 7 mai que les personnels enseignants ainsi que les AESH soient traités comme tous les autres parents. S'ils ne souhaitent pas remettre leur enfant à l'école, ils peuvent poursuivre le travail à distance. Si le travail à distance n'est pas possible ils pourront obtenir des ASA. Une situation qui reste valable jusqu'au 31 mai et sera examinée à nouveau à l'aune des textes à paraître pour le 1er juin. En conséquence, les personnels qui ne peuvent ou ne souhaitent pas scolariser leurs enfants sont en droit de faire valoir l'obtention d'ASA.

Vous trouverez sur le site du SNUipp 33 un modèle de courrier à envoyer à votre IEN.

Le SNUipp-FSU 33 envoie un courrier en ce sens au DASEN.